

Cotes d'Armor



SMITRED OUEST ARMOR

Site de Quelven
22 140 PLUZUNET

**REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
BANALISATION AUTOCLAVE DASRI SUR LE SITE DE
L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE
PLUZUNET**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

VI- NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet- bourgeois.fr	Agence Ouest 1, Rue des Néréides 29200 BREST Téléphone : 02-98-42-16-00 Télécopie : 02-98-42-23-97 E-mail : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 831329-804-AUT-ME-1-029

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D. DELOUVEE	C. SIMON	29/10/14	1 ^{ère} diffusion
B	D. DELOUVEE	C. SIMON	28/11/14	Validation
C	D. DELOUVEE	D. DELOUVEE	10/07/15	Reprise du dossier suite à l'examen du caractère complet et régulier du dossier par l'inspection des ICPE

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	SYNTHESE DES ACTIVITES PROJETEES SUR LE SITE	3
3	ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE	3
3.1	<i>EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL</i>	3
3.2	<i>PRESTATIONS D'EXPLOITATION</i>	4
3.3	<i>MAINTENANCE</i>	4
3.4	<i>ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE</i>	4
4	DISPOSITIONS GENERALES	5
4.1	<i>RESPECT DU CODE DU TRAVAIL</i>	5
4.1.1	HYGIENE ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	5
4.1.2	RESTAURATION	5
4.1.3	PREVENTION	6
4.1.4	FORMATION A LA SECURITE, QUALIFICATION	6
4.1.5	SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL	7
4.2	<i>AFFICHAGE ET SIGNALIETIQUE</i>	7
4.3	<i>ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELS</i>	7
4.4	<i>TENUE DE TRAVAIL, PROTECTIONS INDIVIDUELLES</i>	8
4.5	<i>REGISTRE</i>	8
5	DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
5.1	<i>ODEURS ET EMISSIONS GAZEUSES</i>	8
5.2	<i>EMISSIONS DE POUSSIERES</i>	9
6	SECURITE DU PERSONNEL	9
6.1	<i>REGLES DE SECURITE, FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL</i>	9
6.2	<i>ACCES, CIRCULATION ET EVACUATION DES PERSONNES</i>	9
6.3	<i>MATERIEL ET INSTALLATIONS</i>	9
6.3.1	RISQUES DE CHUTE	10
6.3.2	RISQUES INHERENTS A L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	10
6.3.3	RISQUES LIES AU BRUIT DES EQUIPEMENTS	10
6.3.4	RISQUES LIES AU CONTACT AVEC LES DECHETS	10
6.3.5	RISQUES LIES A L'UTILISATION DES BANALISEURS	10
6.3.6	RISQUES LIES A LA MAINTENANCE DES BANALISEURS	11
6.3.7	RISQUES LIES A L'UTILISATION DE LA LAVEUSE	11
7	GESTION DES RISQUES PENDANT LA PHASE CHANTIER	12
7.1	<i>ACCES AU CHANTIER, CLOTURE ET CONTROLE</i>	12
7.2	<i>ACCUEIL ET FORMATION DU PERSONNEL</i>	12
7.3	<i>EMPLOIS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS SPECIALES</i>	12
7.4	<i>REGLEMENTS ET REGISTRES DE CHANTIER</i>	12
7.5	<i>PLAN DE PREVENTION, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE</i>	13
7.6	<i>DISCIPLINE GENERALE SUR LE CHANTIER</i>	13
7.7	<i>PROTECTION INDIVIDUELLE</i>	13
8	LUTTE CONTRE L'INCENDIE	13
8.1	<i>MOYENS HUMAINS</i>	13
8.2	<i>MOYENS MATERIELS</i>	13

1 PREAMBULE

L'article R.512-6 (livre V, titre I) du Code de l'Environnement prévoit que le demandeur fournisse, lors de la remise d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

« Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel »

Cette notice est relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Elle porte sur les installations ou équipements exploités dans le cadre de la nouvelle activité objet de la présente demande : banalisation des DASRI.

2 SYNTHESE DES ACTIVITES PROJETEES SUR LE SITE

La présente demande concerne la mise en œuvre d'une unité de banalisation de DASRI sur le site VALORYS de Pluzunet. Les DASRI broyés et stérilisés sont ensuite incinérés sur place au sein de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (ci-après dénommée UVED) existante.

La présente notice hygiène et sécurité s'attache uniquement aux aspects liés à l'exploitation de la nouvelle unité de banalisation. L'exploitation du reste du site est déjà organisée et ne sera pas modifiée.

Rappelons à ce titre que l'unité de valorisation énergétique a reçu les certifications ISO 14 001, qui repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, et **OHSAS 18 001**, qui témoigne de la mise en œuvre de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

3 ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE

3.1 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL

Les DASRI seront réceptionnés sur site et traités du lundi au vendredi. Ponctuellement, l'installation pourra fonctionner le samedi matin si nécessaire pour traiter les déchets arrivés le vendredi.

Pour le rythme de travail journalier, il a été retenu un fonctionnement sur 1 poste soit 7 h de travail/j pouvant être comprises entre 8h et 18h. Cela tient compte des temps de démarrage, d'entretien, de traitement, de nettoyage et de fermeture de l'unité en fin de journée.

De manière exceptionnelle, l'installation pourra fonctionner en 2X8 pour une durée effective de fonctionnement de 15 h/j maximum. Cette situation pourrait être consécutive d'une panne nécessitant la maintenance des banaliseurs. En cas d'indisponibilité prolongée d'un banaliseurs (au-delà d'une journée) susceptible d'entraîner une incapacité de traitement (première phase avec un seul banaliseurs en fonctionnement), le SMITRED n'admettra plus de DASRI qui seront envoyés vers une autre installation de traitement.

3.2 PRESTATIONS D'EXPLOITATION

Les opérations à réaliser par le personnel exploitant seront :

- ✓ prise en charge et suivi des cycles de banalisation,
- ✓ suivi des arrivées et départs de GRV, y compris chargement et déchargement des conteneurs,
- ✓ gestion des lavages de GRV par la laveuse automatique (chargement/déchargement des bacs dans la laveuse),
- ✓ suivi administratif du traitement,
- ✓ évacuation des DASRI banalisés vers l'UVED,
- ✓ nettoyage du local et de la machine.

3.3 MAINTENANCE

La maintenance sera assurée soit par l'agent d'accueil, soit par des entreprises spécialisées si cela s'avère nécessaire.

Un manuel de maintenance de l'appareil sera mis à disposition du personnel.

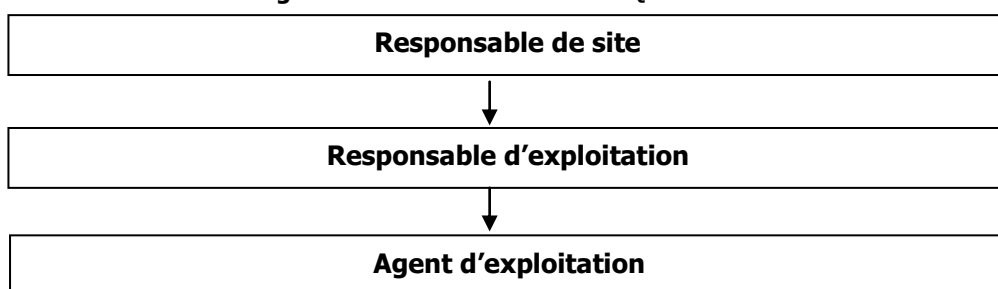
L'agent d'exploitation assurera l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations (réglage, maintenance préventive, changement des équipements défectueux). Il sera formé à la gestion des alarmes et à la maintenance de niveau 1.

Il ne sera envisagé aucune astreinte particulière dans la mesure où l'unité de banalisation ne fonctionnera pas en dehors de la présence du personnel exploitant.

3.4 ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE

L'organigramme de l'équipe sera le suivant :

Figure n°1. ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE



4 DISPOSITIONS GENERALES

4.1 RESPECT DU CODE DU TRAVAIL

L'analyse des risques professionnels sera réalisée par l'exploitant et synthétisée dans un document unique conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions qui seront prises sur le site pour respecter le code du travail sont synthétisées ci-après.

4.1.1 HYGIENE ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Aération, Assainissement	Le local DASRI sera naturellement ventilé par l'installation d'une tourelle en toiture. Le taux de renouvellement minimum sera de 2 de façon à respecter les valeurs d'exposition admissibles.	Articles R. 4222-3 à R. 4222-20 du code du travail
Ambiance thermique	Le local DASRI ne sera pas chauffé. Un aérotherme sera installé sur le réseau de chaleur permettant à minima du maintien hors gel du local. Le fonctionnement des banaliseurs assurera lui-même une montée en température. Si besoin, des vêtements de protection contre le froid et les intempéries seront distribués aux travailleurs.	Articles R. 4213-1 à R. 4213-9 du code du travail
Eclairage	Le local et ses abords seront correctement éclairés. De plus, les voies de circulation seront éclairées pour permettre le déplacement du personnel la nuit.	Articles R. 4213-1 à R. 4213-4 du code du travail
Nettoyage	Le local sera nettoyé régulièrement.	Article R4534-139 du code du travail
Installations sanitaires	Le personnel dédié à la banalisation utilisera les vestiaires existants sur le site et correctement dimensionnés.	Articles R. 4228-2 à R. 4228-15 et R 4225-7 du code du travail

4.1.2 RESTAURATION

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Repas	Les repas seront pris durant les heures de pause à l'extérieur de l'établissement ou dans le local existant dédié.	Articles R. 4228-19 à R. 4228-25 du code du travail

4.1.3 PREVENTION

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Manutention des charges	Les GRV sont roulants puis pris en charge automatiquement par un banaliseur. Le personnel ne porte pas de charge lourde sur ce poste.	Articles R. 4541-1 à R. 4541-10 du code du travail
Prévention du risque électrique	Les installations seront réalisées de manière conforme à la réglementation et aux normes en vigueur (notamment NF C15-100 et CEI 1024-1). Le matériel électrique sera contrôlé périodiquement par un organisme agréé.	Décret n° 88-106 du 14.11.1988
Prévention du risque toxique	Les DASRI seront stockés en contenants adaptés et étiquetés conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel sera informé du risque lié au contact avec ce type de déchets.	R4411-6 à 69 du code du travail
Prévention du risque chimique Dispositions spécifiques à certains agents chimiques dangereux	Les produits manipulés seront limités au produit désinfectant de la laveuse de GRV facilement identifiable. Le personnel sera formé aux risques liés aux produits collectés sur le site.	Articles R. 4412-38 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux vibrations mécaniques	Des dispositions seront prises pour éviter l'exposition du personnel aux vibrations mécaniques.	Articles R. 4445-1 à R. 4445-6 du code du travail
Prévention du risque d'exposition au bruit	Le niveau de bruit moyen dans le local devrait rester en deçà de 85 dB(A), seuil nécessitant une action de prévention. Les mesures de contrôle seront réalisées pour assurer le respect de ce niveau. Dans le cas contraire, des équipements de protection seront mis à la disposition du personnel.	Articles R. 4434-1 à R. 4434-10 du code du travail
Prévention des incendies Evacuation	Le local DASRI sera équipé de dispositifs de désenfumage appropriés (4 m ² par skydome pneumatique + grille amenée d'air). Il sera interdit de fumer dans le local. Des moyens mobiles de lutte incendie (extincteurs) seront disposés à proximité immédiate des unités présentant des risques incendie. Un point de rassemblement sera défini et matérialisé.	Articles R. 4216-30 Articles R. 4227-28 à R4227-41 du code du travail

4.1.4 FORMATION A LA SECURITE, QUALIFICATION

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Formation à la sécurité	Avant la mise en service de l'installation, il sera prévu une formation de l'opérateur à la conduite, à la gestion des alarmes et à la compréhension du process. Un technicien du site sera également formé à la maintenance de niveau 1 (gestion des alarmes et automatismes). Comme tout le personnel du site, le personnel dédié à cette activité recevra une formation aux moyens de secours et d'évacuation du site. Chacune des personnes intervenant sur le site recevra une sensibilisation et/ou une formation sur la sécurité en rapport avec les activités qu'elle effectuera sur le site.	Articles R 4141-17 à R 4141-20 du code du travail Articles R. 4141-1 à R. 4141-10 du code du travail

4.1.5 SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Prévention des maladies professionnelles	Le suivi médical des travailleurs sera assuré par un médecin du travail interentreprises qui vérifiera l'aptitude de chaque salarié notamment par le biais : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'une visite médicale d'embauche, ✓ d'un suivi médical de tous les employés à raison d'une visite minimum tous les 2 ans, la périodicité des visites médicales étant définie en accord avec la médecine du travail, ✓ d'une visite médicale de reprise du travail après toute absence, pour maladie ou accident, supérieure à 21 jours. 	Circulaire du ministère du travail du 14 mai 1985 (prévention des cancers d'origine professionnelle)
Surveillance médicale spécialisée	Si nécessaire, les opérateurs feront l'objet d'une surveillance médicale annuelle et particulière.	Arrêté du 11.07.77 et circulaire n°10 du 29.04.80
Secouristes	Une personne par poste au moins aura reçu une formation de secouriste du travail.	Art. R 4224-14 à Art. R 4224-16 du code du travail

4.2 AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE

Conformément à la réglementation, le règlement intérieur est déjà élaboré et affiché sur le site en plusieurs points (affichages généraux).

Les consignes à suivre en cas d'incendie et les plans d'évacuation sont également affichées.

Des dispositifs permanents de signalisation de sécurité, conformes à la réglementation, seront mis en place chaque fois qu'un risque ne pourra être évité par la mise en œuvre d'une protection collective. Ils se présenteront sous la forme de pictogrammes, de signaux lumineux, etc.

Ils attireront l'attention du personnel de manière rapide et intelligible sur :

- ✓ la localisation des moyens de secours et de sauvetage,
- ✓ la localisation du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- ✓ les interdictions d'accès et de fumer,
- ✓ la présence de substances, préparations ou produits dangereux,
- ✓ les règles de circulation et d'évacuation,
- ✓ les risques auxquels il pourrait être soumis (asphyxie, intoxication, électrocution, chute, brûlure chimique, coupure, bruit, manipulation de déchets, manœuvre d'engins, appareils sous pression),
- ✓ la nécessité du port d'équipements individuels de protection,
- ✓ le respect des consignes de prévention technique.

4.3 ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELS

En cas d'accident du travail, la personne concernée se fera prodiguer les soins nécessaires et en fera informer la Direction.

En cas de nécessité, il sera immédiatement fait appel au SAMU (15), aux pompiers (18) ou à police secours (17) en indiquant le lieu et la nature de l'accident.

Le matériel indispensable aux premiers secours sera disponible dans des armoires à pharmacie localisées en différents points du site (salle de contrôle commande notamment).

Tous les accidents du travail (avec ou sans arrêt) seront répertoriés et les indices, taux de fréquence et taux de gravité seront suivis. A chaque accident de travail, une analyse sera réalisée. Toutes les données concernant les accidents du travail seront disponibles sur le site.

4.4 TENUE DE TRAVAIL, PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques présentés par les activités, seront tenus à la disposition du personnel : gants, chaussures de sécurité, visières de protection, blouses ou bleu de travail, lunettes, masques anti-poussières, casques antibruit ou bouchons auditifs,...

Tous les équipements de protection individuelle (EPI) seront conformes à la réglementation en vigueur. Un suivi du port des EPI sera réalisé.

4.5 REGISTRE

Un registre hygiène et sécurité sera tenu à jour.

Il regroupera :

- ✓ le compte-rendu du Conseil Hygiène et Sécurité du centre,
- ✓ les notes des organismes (CRAM, Inspection du Travail, Médecine du Travail),
- ✓ les opérations particulières (dératisation, exercice incendie, ...),
- ✓ la liste des secouristes à contacter en cas de besoin,
- ✓ les exercices de sécurité effectués.

Tous les contrôles périodiques obligatoires ou non (appareils vapeur, lavage, installations électriques, disconnecteur, extincteurs,...) seront notifiés dans ce registre.

5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.1 ODEURS ET EMISSIONS GAZEUSES

Les DASRI arrivent sur l'installation préalablement emballés en contenants adaptés, eux-mêmes transportés dans des bennes de gros volume fermées. Ils sont traités rapidement, le jour de leur arrivée sur site.

La bonne ventilation du local et le temps de séjour contrôlé limitent la dégradation de certains DASRI et la diffusion d'odeurs au travers des emballages.

Ensuite, la montée en température des DASRI peut entraîner une émission d'odeurs. C'est pourquoi le procédé prévoira de capter les vapeurs émises et de plonger le tuyau de décompression dans l'eau d'un ballon des purges. Les vapeurs ainsi refroidies et condensées ne seront plus à l'origine d'émission gazeuse odorante.

Le procédé n'entraîne donc pas de rejet gazeux.

L'air ambiant du local ne sera pas contaminé d'un point de vue bactériologique. A titre d'information, des analyses ont été réalisées dans des locaux abritant des appareils de type ECODAS T2000. Ces mesures n'ont pas montré de contamination anormale de l'air des locaux.

Des analyses microbiologiques seront réalisées annuellement sur l'air ambiant afin de contrôler le fonctionnement de l'installation et l'absence de risque pour les travailleurs.

5.2 EMISSIONS DE POUSSIERES

Les DASRI arrivent sur site dans des contenants fermés et sont déposés mécaniquement dans la cuve d'un banaliseur. Le broyage s'effectue ensuite dans la cuve confinée. La récupération des déchets humides n'entraînera pas d'émission de poussière.

Aucune émission de poussières n'est attendue dans le local.

6 SECURITE DU PERSONNEL

6.1 REGLES DE SECURITE, FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

Le personnel sera formé aux tâches particulières qu'il aura à effectuer dans le cadre de son travail. Il sera informé périodiquement et de façon exhaustive sur les risques auxquels il est exposé, sur les précautions qu'il doit prendre en conséquence et sur les moyens mis à sa disposition.

Tous les membres du personnel, y compris les conducteurs de véhicules amenés à circuler sur le site, seront soumis aux consignes de sécurité qui sont définies dans le "règlement intérieur" et dans le "règlement de sécurité et d'incendie" qui seront remis à toute personne devant faire partie, même à titre temporaire, du personnel d'exploitation.

6.2 ACCES, CIRCULATION ET EVACUATION DES PERSONNES

L'accès au site actuel ne sera pas modifié. La défense incendie et la circulation des pompiers ne le sera pas non plus.

Compte tenu de l'existence sur le site de plusieurs activités, les consignes d'accès au nouveau local seront clairement affichées afin d'éviter toute confusion pour les apporteurs de déchets.

6.3 MATERIEL ET INSTALLATIONS

Indépendamment des différents éléments d'impact sur l'environnement abordés dans l'étude d'impact, des sinistres liés aux divers équipements en place et à leur utilisation par le personnel d'exploitation peuvent survenir. Il s'agit :

- ✓ des risques de chutes,
- ✓ des risques d'incendies et d'électrocution liés à la présence d'appareillages électriques,
- ✓ des risques pour la santé liés aux bruits et à l'atmosphère,
- ✓ des risques liés au contact avec les déchets,
- ✓ des risques liés à l'utilisation des appareils.

6.3.1 RISQUES DE CHUTE

6.3.1.1 Chutes de hauteur

Le banaliseuse retenu présente deux niveaux accessibles par un escalier et une passerelle métalliques.

Pour éviter la chute des personnes depuis l'étape du banaliseuse, l'équipement intègre les moyens de protection suivants :

- ✓ Escalier muni de marches antidérapantes,
- ✓ Plancher antidérapant,
- ✓ Présence de garde-corps.

Figure n°2. EXEMPLE DE BANALISEUR A ETAGE (SILGOM)



6.3.1.2 Chutes de plain-pied

Le local sera maintenu propre et correctement éclairé.

6.3.2 RISQUES INHERENTS A L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Toutes les machines munies d'un moteur électrique seront, soit à double isolement, soit équipés d'une prise de terre impérativement raccordée.

Une vérification annuelle de tout le matériel électrique sera faite par un organisme qualifié. Elle fera l'objet d'un compte-rendu conservé à la disposition de l'Inspection du travail.

6.3.3 RISQUES LIES AU BRUIT DES EQUIPEMENTS

Les principales sources sonores seront le fonctionnement des banaliseuses.

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les contraintes réglementaires. Les opérateurs exposés seront équipés de matériels de protection individuels adéquats si nécessaire.

6.3.4 RISQUES LIES AU CONTACT AVEC LES DECHETS

L'ensemble du personnel employé sur l'installation sera formé aux risques que peut entraîner la manipulation des déchets à risque infectieux, et vacciné contre tout risque lié à la manipulation de déchets. Cependant, la conception de l'installation ne nécessite pas de contact entre les opérateurs et les DASRI pour son exploitation en conditions normales.

6.3.5 RISQUES LIES A L'UTILISATION DES BANALISEURS

Les banaliseuses seront régulièrement contrôlés. Le dispositif de mise sous pression fera l'objet d'une vérification tous les 18 mois par un organisme qualifié (équipement de type « récipients sous pression à ouverture rapide »).

L'installation sera maintenue dans un état correct et utilisée par du personnel habilité et formé à son usage.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'installation ne nécessite pas d'intervention du personnel. Toutes les étapes sont automatisées. En fonctionnement normal, le personnel ne fait que présenter les GRV

au basculeur de la machine et piloter le processus depuis l'automate. L'autorisation de marche du basculeur de GRV est elle-même donnée par l'automate. Une fois banalisés, les déchets sont déversés en benne roulante pour être transportés vers la fosse de réception des déchets en vue d'être incinérés. Cette étape, susceptible de mettre en contact l'opérateur avec les déchets broyés et stérilisés sera effectuée à l'aide d'équipements de protection individuelle (gants, visière, chaussures de sécurité, tenue de travail).

6.3.6 RISQUES LIES A LA MAINTENANCE DES BANALISEURS

En cas de nécessité (déchets coincés, panne), un processus d'intervention sur la machine est prévu pour en assurer la maintenance en toute sécurité.

Ainsi, avant toute intervention dans un banaliseuseur :

- ✓ L'opérateur s'assure sur le cycle précédent s'est bien exécuté ; si ce n'est pas le cas un cycle de sécurité est lancé ; il permet d'atteindre une valeur de stérilisation F0 de 1 500 contre 500 pour le cycle normal ; ce cycle de sécurité permettra d'assurer une stérilisation poussée du contenu du banaliseuseur et ce même si des déchets non broyés se trouvent à l'intérieur de la cuve (déchets coincés par exemple) ;
- ✓ L'opérateur s'assure que l'appareil est mis hors service et que l'armoire de commande est mise hors tension ;
- ✓ Le personnel intervenant s'équipe d'une combinaison jetable et d'un masque respiratoire.

6.3.7 RISQUES LIES A L'UTILISATION DE LA LAVEUSE

L'opérateur est chargé d'amener le GRV auprès de la laveuse. Un basculeur hydraulique assure le chargement du conteneur et son maintien pendant le cycle de lavage. L'enceinte est ensuite refermée de manière étanche pour un fonctionnement en mode confiné :

- ✓ lavage aux jets haute pression, par des buses mobiles,
- ✓ projection de produit désinfectant sur les parois propres.



Figure n°3. EXEMPLE DE MACHINE A LAVER DE GRV (SILGOM)

A la fin du cycle, le responsable d'exploitation récupère le conteneur propre et désinfecté pour l'emmener vers la zone de reprise.

En absence de contact avec l'intérieur des GRV sales et sans intervention humaine au cours des phases de lavage, ces opérations ne présentent pas de dangers pour les travailleurs.

7 GESTION DES RISQUES PENDANT LA PHASE CHANTIER

Les mesures permettant de garantir la sécurité du personnel pendant la phase chantier (entreprises extérieures) sont présentées ci-après.

7.1 ACCES AU CHANTIER, CLOTURE ET CONTROLE

Il est prévu d'assurer une continuité de service durant la phase de réalisation des travaux sur le site. Les travaux seront cantonnés à la zone d'extension, sans incidence sur les activités maintenues sur site.

La zone de travaux sera isolée par des barrières de chantier. Son accès sera interdit aux personnes non autorisées.

7.2 ACCUEIL ET FORMATION DU PERSONNEL

Tout nouveau personnel arrivant sur le chantier sera pris en charge par le chef de chantier lequel lui indiquera, de façon claire et précise :

- ✓ les conditions générales de sécurité du chantier (accès, circulations, cantonnements, dispositifs collectifs de sécurité),
- ✓ les conditions particulières d'exécution des travaux qui lui sont confiés (mode opératoire).

Ces instructions seront réitérées chaque fois qu'un employé changera de poste de travail.

7.3 EMPLOIS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS SPECIALES

Certains postes nécessiteront une qualification spéciale du salarié ; il s'agira notamment :

- ✓ des grutiers : les grutiers sur grue à tour posséderont la qualification requise ; ils auront passé une visite médicale appropriée,
- ✓ des électriciens : la mise en œuvre et l'entretien des installations électriques du chantier seront assurés par une entreprise spécialiste en installation provisoire.

De plus, l'attention des chefs de chantier sera attirée sur le respect des restrictions éventuelles apportées par la Médecine du Travail pour l'emploi de certains ouvriers.

7.4 REGLEMENTS ET REGISTRES DE CHANTIER

Le règlement intérieur de l'entreprise sera affiché dans le bureau du Directeur de chantier.

Un tableau sera prévu pour l'affichage des notes de service de diffusion générale notamment l'horaire du chantier.

Les documents suivants seront tenus à la disposition de chacun dans le bureau des Conducteurs de travaux :

- ✓ registre d'observations,
- ✓ registres de sécurité des installations électriques, appareils de levage, matériel particulier,
- ✓ registre de l'Inspection du Travail.

7.5 PLAN DE PREVENTION, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Cette opération fera l'objet d'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé de 1^{ère} catégorie au titre du Code du Travail.

Le Maître d'Ouvrage désignera donc un coordonnateur SPS de niveau 1 ou 2 qui établira un Plan Général de Coordination (PGC) qui respectera le plan de prévention de l'installation en cours d'exploitation.

Chaque entreprise intervenant sur le site sera tenue d'établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

En outre, un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) sera mis en œuvre tout au long du chantier.

7.6 DISCIPLINE GENERALE SUR LE CHANTIER

La protection collective du chantier sera coordonnée par le Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé.

Chaque entreprise sera responsable de sa propre sécurité et de la bonne conservation des protections dans la zone où elle sera appelée à travailler.

Il sera rappelé qu'avant de mettre ses ouvriers au travail en un lieu quelconque du chantier, le responsable des travaux de l'entreprise concernée devra s'assurer que les mesures de protections collectives sont en place.

7.7 PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port du casque sera obligatoire pour toute personne franchissant la zone de chantier délimitée. Un panneau "Port du casque obligatoire" sera placé de manière visible au niveau de l'accès au chantier.

Chaque ouvrier, employé sur le chantier recevra : un casque, une paire de bottes de sécurité, des chaussures de sécurité, des gants et des lunettes.

8 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

8.1 MOYENS HUMAINS

L'action prévention et sécurité sera placée sous l'autorité du responsable du site. Le personnel sera formé au risque incendie.

8.2 MOYENS MATERIELS

En ce qui concerne la défense incendie, plusieurs poteaux incendie sont présents sur site. Au voisinage du futur local DASRI, un poteau incendie assure un débit unitaire de 60 m³/h. Il est situé à environ 20 m de la future entrée du local.

Des extincteurs seront par ailleurs prévus en nombre suffisant pour permettre au personnel présent d'intervenir en première urgence.